

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2009)  
**Heft:** 1822

**Artikel:** Développement territorial en panne : la paralysie du législateur ouvre un boulevard à l'initiative pour le paysage  
**Autor:** Jaggi, Yvette  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013871>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

en comparaison de ce qu'aurait réclamé le fisc allemand: 420'000 € au titre d'une tranche supérieure de revenu. Ainsi même en proposant une augmentation du taux de l'impôt anticipé, la Suisse resterait encore très attractive pour le contribuable allemand.

Par ailleurs cet engouement soudain pour l'imposition de

l'épargne de la part des banques suisses sonne faux. Ces dernières n'ont-elles pas tout fait jusqu'à présent pour éviter à leurs clients européens le paiement de ce modeste impôt anticipé? Strahm rappelle que le porte-parole de l'Association suisse des banquiers annonçait en 2004, soit avant l'entrée en vigueur de l'accord sur la fiscalité de

l'épargne, que les banques préparaient de nouveaux produits afin d'éviter cet impôt (*Sonntagszeitung*, 4 avril 2009). On comprend mieux pourquoi les Européens ne se contentent pas aujourd'hui d'un extension de l'imposition à la source, mais exigent l'échange d'informations sur demande fondée.

## Développement territorial en panne

*La paralysie du législateur ouvre un boulevard à l'initiative pour le paysage*

Yvette Jaggi (28 avril 2009)

Lourd héritage que celui laissé à la fin de l'an dernier par Pierre-Alain Rumley, au moment de quitter la direction de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). A 58 ans, le Neuchâtelois a rejoint l'exécutif de Val-de-Travers, troisième ville de son canton, née le 1er janvier dernier de la fusion de neuf communes. C'est juste avant de se lancer dans l'exercice de terrain que P.-A. Rumley a reçu du Conseil fédéral l'autorisation de mettre en consultation son projet de loi fédérale sur le développement territorial (LDTer, 86 articles), destinée à remplacer la loi de 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, 39 articles).

Cette procédure, qui vient de se terminer, a confirmé le diagnostic présumé: mort dans l'œuf. Résultat sans surprise, puisqu'enregistré dans un domaine de compétence cantonale prépondérante, où le législateur fédéral a toujours peiné. Son premier projet de 1974, fondé sur un article

constitutionnel voté en septembre 1969, n'a pas survécu au référendum de 1976. Remis sur le métier, le texte a finalement abouti en juin 1979. Après trente ans de régime LAT et d'urbanisation accélérée, il devient urgent de discuter un projet de loi qui épouse cette fois l'étroite compétence fédérale en matière d'aménagement du territoire, à peine élargie par la nouvelle Constitution fédérale de 1999.

L'administration a prudemment annoncé la couleur dans un premier rapport adressé en 1996 aux Chambres fédérales sur les Grandes lignes de l'organisation du territoire; d'où il ressortait que les préoccupations de la Suisse urbaine pourraient mériter - enfin - une certaine prise en considération. Pour un langage moins timide, il aura fallu attendre le Rapport 2005 sur le développement territorial que le directeur Rumley a jugé bon de faire signer par «les collaboratrices et les

collaborateurs de l'ARE» puis d'expliquer patiemment dans une dizaine de forums régionaux (DP 1796). Sans compter l'appui d'experts internationaux de l'OCDE (DP 1723), accordé du temps où les recommandations formulées par cette organisation passaient pour pertinentes.

Cette belle conjugaison de patiente information et d'avis encourageants n'aura en définitive pas servi à grand chose. Les cantons veulent conserver toutes leurs prérogatives en matière d'application et d'interprétation des principes généraux fixés par la Confédération pour l'harmonisation des plans directeurs des 26 territoires helvétiques. Les partis se prononcent pour le renvoi du projet de LDTer à son auteur, soit en vue d'une révision à la baisse de ses ambitions réglementaires (PLR, PDC), soit pour une prise en compte plus sérieuse des objectifs d'un développement territorial vraiment durable (PSS, Les

Verts). Côté organisations, cela va du rejet catégorique (Union suisse des paysans) à l'adoption moyennant quelques modifications modestes (equiterre) ou plus fondamentales (Union des villes suisses).

Au total, la Bâloise Maria Lezzi, qui prendra la direction de l'ARE au 1er juillet prochain, trouvera un chantier en panne. Quelle qu'en soit finalement la forme, la révision urgente de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire aura pris un tel retard qu'elle ne pourra tenir lieu de contreprojet indirect à l'initiative pour le paysage déposée en août 2008 et promise à un bel avenir

politique et populaire (DP 1748). Autant dire que les gros enjeux des zones à bâtir et du droit foncier rural, qui motivent en réalité les opposants au projet de LDTer, risquent fort d'être tranchés dans le sens qui leur fait le plus horreur, avec en prime une suspension pendant vingt ans de la création de nouvelles zones à bâtir, le temps d'exploiter les possibilités de construire déjà existantes en surabondance. Pour compléter le tableau des dégâts: la lex Koller, autre parade à l'initiative, risque toujours l'abrogation pure et simple. Comme si la crise était soluble dans le béton et les lits froids.

En toile de fond, on retrouve

les deux constantes qui pèsent depuis des décennies sur la politique suisse de développement territorial. Le fédéralisme tout d'abord, façon *La Nation*, qui s'accroche au pouvoir souverain des cantons, y compris quand les limites de leurs territoires institutionnels sont continuellement débordées par les espaces fonctionnels. La négation de la Suisse urbaine ensuite, certes moins catégorique désormais mais toujours bien ancrée dans les têtes, où la ville compacte et densifiée, reconnue à tous points de vue souhaitable, peine à s'imposer face au charme, même mité, des campagnes.

## Galenica - Sun Store: la Comco n'a rien à dire

*Grossiste en médicaments, Galenica étend aussi son réseau de pharmacies. Quelles conséquences pour les pharmaciens indépendants?*

Albert Tille (3 mai 2009)

La Commission de la concurrence a promptement tranché. Le groupe pharmaceutique bernois Galenica peut reprendre sans condition les quelque 100 officines à l'enseigne de Sun Store. Sans surprise. La Comco applique simplement la loi fédérale sur les cartels. Elle doit enquêter sur les concentrations d'entreprises atteignant un certain chiffre d'affaires. Elle peut interdire une fusion qui crée une position dominante capable de supprimer une concurrence efficace (art. 10). Avec la reprise de Sun Store, Galenica possédera 250 points de vente de détail, soit 14% des quelque 1'700 pharmacies de Suisse.

Pour la Comco, l'affaire était si évidente qu'elle n'a même pas jugé utile de diffuser un communiqué pour annoncer son feu vert.

Circulez donc, il n'y a rien à voir! D'accord. Mais déplaçons notre regard un peu en amont. Galenica n'est qu'accessoirement propriétaire de pharmacies. Il est aussi un géant de la distribution de gros. Fondée en 1927 par des pharmaciens pour être au service des indépendants, la société grossiste a profondément évolué. En s'émancipant, et par des alliances avec l'étranger, elle est devenue un groupe puissant dont les activités s'étendent

désormais du contrôle des officines à la fabrication de médicaments. Avec le groupe d'origine allemande Phoenix, possesseur des pharmacies Capitole, Galenica forme en Suisse un quasi duopole de la distribution de gros. Cette situation ne date pas d'hier. C'est pourquoi la Comco n'intervient pas: la reprise de Sun Store ne modifie pas la donne.

Les grossistes ont une fonction essentielle. Ils réapprovisionnent journalement et en urgence les pharmacies qui ne peuvent pas détenir en stock la vaste gamme des médicaments que peuvent prescrire les médecins. Ce service exigeant